

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 61 / 16 mars 2016

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1
16 mars 2016

Arrêté relatif au maintien de l'ordre et à la sécurité

Arrêté n° AP 2016-01 relatif au maintien de l'ordre et à la sécurité

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex*

Affaire suivie par :
Virginie MAGNET
Tél. : 04 72 43 26 84
Fax : 04 72 43 14 25
Mél. : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

**ARRETE n°AP 2016/01 relatif à l'exercice des pouvoirs en matière de sécurité
et de maintien de l'ordre dans les locaux et enceintes universitaires relevant
de l'université Claude Bernard Lyon 1**

Le Président de l'Université

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles R712-1 à R712-8 ;

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'université, les pouvoirs en matière de sécurité et de maintien de l'ordre dans les locaux et enceintes universitaires sont exercés par le vice-président du conseil d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du président et du vice-président du conseil d'administration, les pouvoirs mentionnés à l'alinéa précédent sont exercés par le directeur général des services.

Article 2 : Les fonctionnaires, dont la liste figure en annexe du présent arrêté, sont habilités à prendre toute mesure relative à la sécurité et au maintien de l'ordre et notamment :

- a. à demander à toute personne accédant aux locaux ou enceintes universitaires de justifier le caractère régulier de sa présence, notamment pour les usagers, par production de la carte d'étudiant de l'année en cours portant une photographie de son titulaire,
- b. à assurer le respect des règlements et à constater les manquements,
- c. à déposer plainte au nom du Président de l'Université lorsque des manquements sont constatés,
- d. à faire appel à la force publique, sur délivrance d'un ordre de réquisition.

Lorsqu'un fonctionnaire ou une autorité désignée au premier alinéa du présent article fait usage de l'une des compétences prévues à ce même article, il doit sans délai en rendre compte au Président de l'Université.

Les personnels habilités prêtent le serment d'exercer fidèlement leurs fonctions devant le Président de l'UCBL.

Article 3 : Dans le respect des dispositions du règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1, l'accès aux locaux et enceintes relevant de l'UCBL est réservé aux personnels, aux usagers, aux personnes qui participent dans des conditions régulières aux activités pédagogiques, scientifiques et culturelles organisées à l'Université et aux personnes invitées.

Les personnes mentionnées à l'alinéa précédent doivent être en mesure de justifier à tout moment du caractère régulier de leur présence dans les locaux et enceintes universitaires, sur requête d'un des fonctionnaires ou autorités mentionnés aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

En cas de défaut ou d'insuffisance de justification, les fonctionnaires, autorités ou personnels mentionnés ci-dessus peuvent demander aux personnes présentes de quitter les lieux sans délai et les mettre en demeure à cette fin, à peine de réquisition de la force publique et d'établissement d'un procès verbal susceptible de justifier des poursuites judiciaires ou disciplinaires.

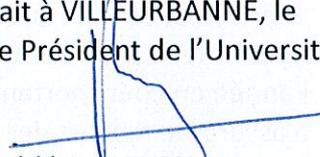
Pour les usagers, la justification de la présence régulière dans les locaux et enceintes universitaires est effectuée par production de la carte d'étudiant de l'année en cours portant une photographie du titulaire de la carte.

Les personnes accédant aux locaux et enceintes universitaires à un titre quelconque doivent respecter les lois et règlements en vigueur et notamment l'ensemble des règles spécialement édictées concernant l'hygiène, la sécurité et le bon usage des équipements et services de toute nature fonctionnant dans ces locaux et enceintes.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté prendront fin, sauf modifications, au plus tard avec la fin de fonction du délégant ou des délégataires.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes administratifs de l'Université.

Fait à VILLEURBANNE, le **15 MARS 2016**
Le Président de l'Université


Frédéric FLEURY

Annexe de l'arrêté relatif à l'exercice des pouvoirs en matière de sécurité et de maintien de l'ordre dans les locaux et enceintes universitaires relevant de l'Université Claude Bernard Lyon 1

Tableau récapitulatif des personnels de l'UCBL habilités en matière de sécurité et de maintien de l'ordre.

Services / composantes / sites	Personnels habilités
Site de la DOUA	Catherine GAUBEY Sophie LAHY
SUAS	Christine ERARD
FOCAL	Nadine THENOZ
FST	Fabien DE MARCHI Caroline FELIX Hassan HAMMOURI Samir AKKOUCHE Georges TOMANOV Jean-Claude PLENET Sylvie VIGUIER
UFR STAPS	Yannick VANPOULLE Sylvie FANTON
POLYTECH	Emmanuel PERRIN Christine SOUCHON Jacki CARO
IUT Lyon 1	Christophe VITON Michel MASSENZIO Laurence CURTIL Aron GABOR
ESPE	Alain MOUGNIOTTE Véronique BOULHOL David BEAUD

ISFA / site de Gerland	Nicolas LEBOISNE Valérie PIETROFORTE
Faculté d'Odontologie	Denis BOURGEOIS Anne-Christine HENK
Site Lyon Est	Christine VINCIGUERRA Murielle BALDI
Faculté Lyon sud	Carole BURILLON Karim M'BAREK
Observatoire	Bruno GUIDERDONI Isabelle DANIEL Béatrice MEZIERE
Service Commun de Documentation	Isabelle ELEUCHE Christophe GRANDJEAN
SIUAPS	Alexis CHVETZOFF
SHS	Alain BIZEUL Matthieu SEMMELBECK Loïc ROLHION